
16- Politique de sélection et contrôle des intermédiaires (brokers, contreparties)

dernière modification par Nicolas BRAUN

le 2021/03/23, 16:05:43

Table des matières

Contexte	3
Critères retenus par Constance Associés	3
Sélection des prestataires (cadre général)	3

Contexte

La société de gestion se doit d'obtenir le meilleur résultat possible, de servir au mieux les intérêts des clients tout en favorisant l'intégrité des marchés.

S'agissant de la passation des ordres au marché, la directive MIF 2 demande aux prestataires que toute mesure raisonnable soit prise en vue d'obtenir le meilleur résultat possible dans l'exécution des ordres transmis pour le compte de leurs clients, et de réaliser des contrôles pour cela.

De par son statut de société de gestion de portefeuille, Constance Associés n'est pas membre des marchés, mais transmet des ordres pour le compte des OPCVM gérés ou de sa clientèle sous mandat à des intermédiaires de marchés agréés et sélectionnés.

Le principe de "meilleure exécution" prend la forme de meilleure sélection des intermédiaires, laquelle impose de prendre toute mesure raisonnable pour obtenir, dans la plupart des cas possibles, la meilleure exécution possible des ordres transmis pour le compte des portefeuilles gérés par Constance Associés.

Critères retenus par Constance Associés

Les critères suivants sont retenus dans l'analyse de la qualité/performance d'exécution des ordres par les intermédiaires sélectionnés :

- le prix à payer à l'intermédiaire qui exécute l'ordre,
- les coûts directs ou indirects liés à l'exécution de l'ordre,
- la rapidité d'exécution de l'ordre,
- la probabilité de l'exécution et du règlement,
- la taille et la nature de l'ordre,
- toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre (lieu d'exécution, impact de l'ordre sur le marché, durée de validité de l'ordre, technologie de reporting),
- il n'est pas oublié de tenir compte des diligences effectives pour respecter le tarif prévu et pour régler et livrer dans les temps comme le souhaitent les teneurs de compte.

Sélection des prestataires (cadre général)

Le Comité de Direction de Constance Associés, savoir la Présidente et le Directeur général à ce jour, est responsable de la sélection des prestataires auxquels la société a recours pour servir ses clients. Le Comité de Direction peut s'adjoindre l'avis de tout collaborateur pour former ses décisions. Une revue de la sélection est prévue à chaque fois que c'est nécessaire (par exemple, quand des soucis récurrents posent problème, ou quand une meilleure offre semble disponible).

La société s'interroge régulièrement de l'opportunité d'organiser des appels d'offres restreints. À cette étape, la société tente de ne retenir que les seuls prestataires qui présentent la notoriété et la réputation suffisantes sur leur secteur d'activité.

Parmi les prestataires pré-sélectionnés, c'est le ou les prestataire(s) présentant le meilleur rapport qualité/prix avec un respect du minimum de qualité souhaité et la couverture des services/produits effectivement attendus, qui est/sont retenu.

La qualité est appréciée sur la base de l'expérience du prestataire sur son secteur d'activité, sur la base de la qualité perçue du service par les clients contactés pour des prestations comparables.

A posteriori, la direction de la Société procède à une évaluation régulière des prestataires sélectionnés intervenant dans les services rendus aux clients. L'évaluation s'établit notamment au regard de la qualité du service effectivement rendu et du respect des délais de réalisation de la prestation. Les soucis observés font l'objet de remontées aux prestataires en place, car Constance Associés privilégie les relations durables avec ses fournisseurs.

Cette politique est complétée par la [Procédure de sélection et contrôle des intermédiaires \(brokers, contreparties\)](#).